

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE

Séance du 02 AVRIL 2026

Délibération n°2026-012

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

Date de	
Convocation	Affichage
28/03/2026	28/03/2026

L'an deux mille vingt - six, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémie, DELBAERE Pierre, MARY Nathan, Céline CALESSE

Procuration :

Excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Edith DEWAELE

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES POUR SIEGER AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Par arrêté préfectoral en date du 21 Mai 2013, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a été créé entre les Communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint Georges sur l'Aa, Saint Momelin, Saint Pierrebrouck, Spycker, Watten et Wulverdinghe. Il exerce les compétences suivantes :

- Pour le compte des Communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint Momelin, Saint Pierrebrouck, Spycker, Watten et Wulverdinghe, l'entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement,
- Pour le compte des Communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint Georges sur l'Aa, la pose d'une fibre optique, concept « Delta communication »,
- Pour le compte des Communes membres du SIVOM :
 - ◇ La construction et l'aménagement des équipements sportifs existants à la date de création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,
 - ◇ Dératisation,
 - ◇ Insertion socioprofessionnelle des jeunes
 - ◇ Promotion des activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - Conception des infrastructures et équipements correspondants,
 - Acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de ces équipements,
 - Réalisation des infrastructures et équipements correspondants,
 - Animation et gestion éventuelle de ces équipements.

Depuis le 1^{er} Juillet 2015, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a pour compétence nouvelle l'entretien des Espaces Verts dont les terrains de football, hors fleurissement et arrosage pour le compte des Communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Looberghe, Millam, Saint Momelin, Saint Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe et Spycker depuis le 1^{er} Janvier 2017. Cette compétence est exercée à la carte.

L'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une Commune à adhérer à un Syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017, il a été décidé de solliciter l'adhésion de la Commune auprès du SIVOM au titre de la compétence de l'entretien des Espaces Verts dont les terrains de football, hors fleurissement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 059-215905795-20260402-2026_012-DE

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de STEENE au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'exercice de la compétence de l'entretien des Espaces Verts dont les terrains de football, hors fleurissement à compter du 1^{er} Juillet 2018, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SIVOM.

La population municipale de la Commune de STEENE compte au 1^{er} janvier 2026 1 420 habitants. Ainsi, par application des Statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires au sein du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Aussi, après avoir pris connaissance des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de STEENE de procéder, au scrutin à main levée et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires au Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Sont candidats :

- Monsieur Samuel DEGEZELLE
- Monsieur Pierre DELBAERE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	:	15
Nombre d'abstention ou contre	:	0
Reste pour nombre des suffrages valables	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

- Monsieur Samuel DEGEZELLE 15 voix
- Monsieur Pierre DELBAERE 15 voix

Messieurs Samuel DEGEZELLE et Pierre DELBAERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés délégués du Conseil Municipal de la Commune de STEENE au sein du Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020,

Vu les Statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

Décide de désigner les représentants au Comité Syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

- Monsieur Samuel DEGEZELLE
- Monsieur Pierre DELBAERE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an usdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 03/04/2026

et publication,

le 03/04/2026

ou notification

du